

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 11

Mairie de Nouilly Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le cinq novembre à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

29.10.2020

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - OBRIOT - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage

29.10.2020

Absents : Mesdames et Messieurs BON - CECCARELLI - KELLER - MALMONTE

Secrétaire de Séance : Madame TOMASETTO

Point n°1 : Désignation du représentant du Maire à l'AGURAM

Le Conseil Municipal a décidé de désigner Monsieur Albin TEDESCHI 3° Adjoint délégué à l'urbanisme pour le représenter aux Assemblées Générales et dans toutes réunions organisées par l'AGURAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine).

Point n°2 : Approbation du projet d'investissement de réfection de la toiture de l'Eglise, demande d'un Fonds de Concours Métropolitain et d'une subvention DETR

La Mairie de Nouilly a décidé d'investir pour sauvegarder l'histoire du village en rénovant son Eglise Sainte-Agnès. La conservation de l'Eglise est nécessaire pour continuer à accueillir et mettre en valeur deux biens classés par les monuments historiques :

- Un Calice, sacristie, argent doré, XVII-XVIIIème siècle
- Un Christ en croix, bois polychrome, XVIème siècle

La première phase de cette rénovation a eu lieu en 2018 avec le Remplacement du parquet sous les bancs, le remplacement des anciens lambris et du faux-plafond. Il est à présent question de procéder à la réfection de la toiture dont l'état structurel s'est très nettement dégradé en 2020 (tuiles poreuses et infiltration des eaux de pluie).

Le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de réfection de la toiture de l'Eglise à l'entreprise Toiture de l'Est. Il a adopté le plan de financement prévisionnel s'élevant à 30 541.73 € et a chargé Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de Metz Métropole, de la Préfecture et du Conseil Départemental de Moselle.

Point n°3 : Action Sociale en faveur des Agents

Les Collectivités Territoriales sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Le 20 octobre 2016, le Conseil Municipal de Nouilly a délibéré sur la mise en œuvre de cette obligation. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de reprendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder sans condition d'absence le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels de droit public et de fixer pour la durée du mandat les modalités des prestations d'actions sociales suivantes :

1. **Aide à la famille** : Attribution annuelle de bons cadeaux pour une enveloppe d'une valeur de 200 € par agent. Distribution à la période de Noël et valable pour une année de travail effectif (montant proratisable pour les agents en CDD encore présent en décembre mais n'ayant pas travaillé sur la totalité de l'année).
2. **Vie Professionnelle** : Remise d'un cadeau lors du départ à la retraite de l'agent ou licenciement pour inaptitude physique pour une valeur de 170 € minimum + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans de présence dans la fonction publique.

Point n°4 : Modification statutaire de Metz-Métropole

Le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de Metz Métropole notamment :

- l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- le changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

Point n°5 : Mise en vente d'un bien communal par l'intermédiaire d'une agence immobilière

Le bien référencé section A n°85 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et les dépenses indispensables pour le remettre en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard. Le Conseil Municipal a donc décidé son aliénation selon les conditions générales suivantes :

- Prix de vente 215 000 €
- Mandat libre avec l'agence Century 21 sise à SAINT-JULIEN-LES-METZ
- Honoraires à 6.5% négociables à la baisse

L'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

L'intégralité des délibérations est accessible en Mairie.

Nouilly, affiché le 10 novembre 2020
Le Maire,
Claude VALENTIN

